



Intrants agricoles chimiques : un danger pour la santé humaine et l'environnement

LIVRET DE PLAIDOYER ET DE SENSIBILISATION



Ensemble pour la promotion
des intrants agricoles
biologiques

Brot
für die Welt

Kerk
inActie

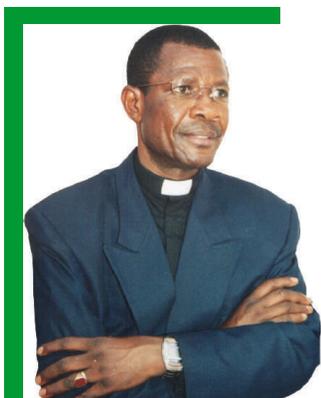


Juin 2023

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | 2 |
| Introduction | 3 |
| I. Problématique | 4 |
| (1) Une utilisation massive des pesticides de synthèse | 4 |
| (2) Des formulations dominantes de synthèse à l'épreuve de la contrefaçon | 5 |
| (3) Des pesticides chimiques soumises à des restrictions peu respectées | 5 |
| (4) Degré de dangerosité intrinsèque | 5 |
| (5) Des modes de pénétration multiples dans le corps | 6 |
| (6) Un cadre législatif et réglementaire généreux mais peu contraignant | 7 |
| II. Une enquête pour comprendre..... | 8 |
| (1) Mise en route de l'enquête | 9 |
| (2) Constats clés issus de l'enquête | 10 |
| III. Pistes de réflexion et d'actions alternatives | 22 |
| (1) Connaissance des pesticides biologiques | 23 |
| (2) Méthodes agricoles alternatives | 23 |
| (3) Formation à la fabrication et à l'utilisation des pesticides biologiques | 24 |
| IV. Recommandations | 29 |
| (1) Au sujet de la prévention et de la gestion des risques liés aux pesticides chimiques | 30 |
| (2) Au sujet de la promotion des intrants agricoles biologiques .. | 30 |
| Conclusion et perspectives | 32 |
| Qui sommes-nous ? | 33 |

Avant-propos



Face à la demande toujours croissante des produits agricoles due à une expansion démographique toujours plus importante, il faut produire toujours plus pour nourrir plus de bouches et pour avoir des revenus additionnels capables de satisfaire d'autres besoins. Et le chemin le plus court pour y arriver, pour beaucoup, semble être l'utilisation des pesticides agricoles de synthèse dont les conséquences autant sur l'environnement que sur l'homme sont dramatiques.

C'est donc dire que produire selon les normes et standards de l'agriculture conventionnelle n'est pas indemne de tout risque. Et de par le monde, de plus en plus de voix s'élèvent pour condamner les dérives de cette agriculture. Notre pays en général et la Région de l'Ouest en particulier ne sont pas à l'abri de ce qui apparaît aujourd'hui comme l'un des plus grands défis à la santé humaine et à celle de notre planète. C'est conscient de cette menace que le CIPCRE a commandité une étude sur les effets nocifs des pesticides agricoles de synthèse dans la Région de l'Ouest. Au terme de ladite enquête qui a eu pour cibles les marchés de produits agricoles, les exploitations agricoles, les boutiques de vente des pesticides et les centres de santé, le lien direct entre l'utilisation des pesticides de synthèse et la santé humaine a été établi. De même, a-t-il été relevé que l'environnement dans toutes ses composantes n'échappe pas aux effets nocifs de ces pesticides. Ces constats sont d'autant plus inquiétants que de nombreux produits agricoles issus de cette Région sont consommés dans les grandes métropoles du Cameroun, notamment Douala et Yaoundé, mais aussi dans les pays voisins (Nigeria, Gabon, Guinée équatoriale et Congo Brazzaville).

Face à cette situation, l'Etat fait de son mieux pour réglementer l'utilisation des pesticides chimiques. Mais étant donné que la filière des pesticides charrie de nombreux enjeux, elle échappe parfois à la vigilance des institutions chargées de l'encadrer. Il n'est donc pas étonnant que les producteurs qui en sont les principaux utilisateurs se fassent arnaquer ou qu'ils n'utilisent pas ces pesticides comme il faut.

Même à supposer qu'ils les utilisent selon les règles de l'art, il reste constant que de nombreux risques les guettent et menacent leur survie. Il est donc important qu'ils soient sensibilisés sur lesdits risques et que les institutions en charge de l'agriculture et de l'environnement s'appuient sur de nouveaux paradigmes qui protègent les producteurs et les consommateurs.

La réflexion et l'action doivent donc être orientées vers de nouvelles pratiques, celles de l'agroécologie et de l'agriculture biologique dont les intrants ne présentent pratiquement aucune dangerosité, les produits qui en sont issus aucune toxicité, que ce soit pour la santé humaine ou pour celle de l'environnement. La marche vers ce nouvel horizon semble être, pour de nombreux spécialistes, une planche de salut pour la sécurité alimentaire d'une part et la restauration à long terme de certains sols profondément lessivés d'autre part.

Pour que ce nouveau front de lutte pour l'avènement d'une nouvelle agriculture porte des fruits, je plaide pour que tous les acteurs clés et les dépositaires d'enjeux, y compris du gouvernement, s'entendent sur ce qu'ils doivent faire et mutualisent leurs compétences ; que les organisations de la société civile redoublent d'efforts dans leurs tâches d'encadrement et de formation des producteurs ; que ces derniers suivent le mouvement ; que les médias amplifient les messages clés. Ainsi et de proche en proche, notre vœu deviendra réalité.

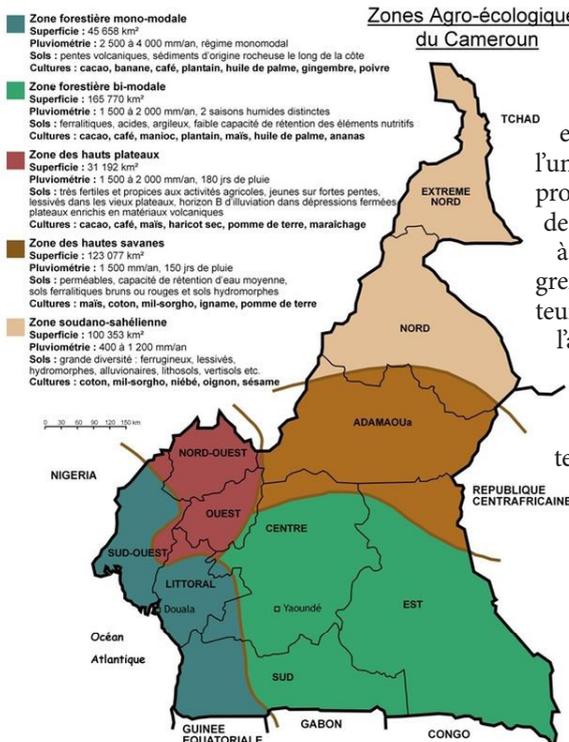
Bonne lecture !

Rév. Dr Jean-Blaise Kenmogne
Directeur Général du CIPCRE

Introduction

A l'instar de nombreux pays africains, le Cameroun est un pays essentiellement agricole. L'agriculture y offre plus de 60% des emplois aux populations, et contribue en moyenne, à 20% au Produit Intérieur Brut (PIB) national. On y observe une prépondérance dans le secteur de la production végétale (73,31%), suivie de l'élevage et des pêches (17,51%) et des forêts (7,95%). Le gain à l'exportation généré par l'agriculture est évalué à près de 25% avec comme principaux produits d'exportation : le bois, la banane, le thé, le cacao, le café, le coton et le caoutchouc (MINADER, 2014).

Le pays compte cinq zones agroécologiques, avec des caractéristiques climatiques et pédologiques bien distinctes déclinées sur la figure 1 ci-dessous. Ainsi qu'on peut le constater, les zones agroécologiques s'étendent du nord au sud du triangle national et sont favorables à différents types de cultures de rente et vivrières. Le coton, le cacao, le café, l'hévéa, la banane, les ananas sont parmi les principales cultures d'exportation alors que le maïs, les arachides, les tomates, les oignons, le haricot sont parmi les cultures vivrières les plus consommées par la population.



La région de l'Ouest, la plus petite en termes de superficie et l'une des plus densément peuplées du Cameroun, est connue et reconnue comme l'un des plus grands bassins de production des produits vivriers de grande consommation. Elle est à juste titre présentée comme le grenier du Cameroun. Ici, le secteur économique dominant est l'agriculture et plus précisément l'agriculture conventionnelle dont les dérives n'échappent pratiquement pas aux observateurs avertis.

Fig.1: Zones agroécologiques du Cameroun.

I. Problématique

Dans la région de l'Ouest, les pratiques agricoles privilégient la productivité et la recherche du rendement et font appel à l'utilisation massive des intrants chimiques de synthèse. Les herbicides sont utilisés en début de campagne pour enlever les mauvaises herbes, les insecticides pendant les opérations culturales pour lutter contre les nuisibles des cultures, et aussi pour protéger et conserver les récoltes. Les fongicides quant à eux, permettent de lutter contre le développement des champignons et autres moisissures qui causent de nombreuses pertes des cultures.

Bien que les intrants agricoles de synthèse soient soumis à une homologation avant leur mise sur le marché, ils sont massivement utilisés, obéissent à des formulations dominantes qui ne sont pas sans risque de contrefaçon, sont soumis à plusieurs restrictions, présentent un degré de dangerosité intrinsèque, se caractérisent par de nombreux modes de pénétration dans l'organisme et sont encadrés par un arsenal législatif et réglementaire aussi généreux que peu contraignant

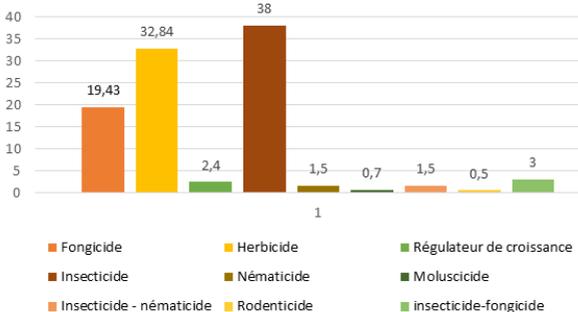
(1) Une utilisation massive des pesticides de synthèse

Au Cameroun, les cultures sont produites à plus de 90% sur la base des produits phytosanitaires de synthèse. La distribution de ces produits, soumise à une homologation préalable par l'autorité compétente tous les deux ans, nécessite l'obtention d'un agrément.

La liste des pesticides homologués au Cameroun et en vigueur à ce jour pour utilisation dans l'agriculture a été publiée en date du 04 Mars 2021. Les 750 produits sont homologués pour être utilisés sur 22 cultures (ananas, bois, bananier-plantain, cacaoyer, caféier, canne à sucre, carotte, chou, cotonnier,

cultures diverses, cultures maraichères, haricot, hévéa, maïs, manioc, palmier à huile, pomme de terre, riz, soja, sorgho, tabac, tomate) et aussi sur les denrées stockées et pour des besoins d'hygiène publique.

Les groupes de pesticides homologués (en %)



Ces pesticides représentent 9 grands groupes de produits : les fongicides, les insecticides, les insecticides-nématocides, les herbicides, les nématocides, les rodenticides, les régulateurs de croissance, les molluscicides et les insecticides-fongicides.

Fig.2: Groupes de pesticides homologués.

(2) Des formulations dominantes de synthèse à l'épreuve de la contrefaçon

Les types de formulations des spécialités phytosanitaires (Code international) dominantes sur la liste homologuée sont : les concentrés émulsionnables (EC) ; les poudres mouillables (WP) ; les suspensions concentrées (SC) ; les concentrés solubles (SL), qui à eux trois représentent plus de 65% de toutes les formulations.

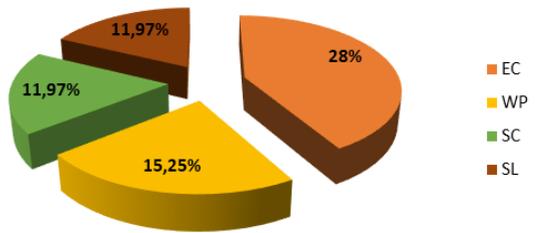


Fig. 3: Les 4 formulations dominantes des produits homologués en 2015

Ces formulations ne sont pas à l'abri de la contrefaçon qui fait prospérer le marché parallèle des pesticides chimiques de synthèse.

(3) Des pesticides chimiques soumises à des restrictions peu respectées

La distribution des produits par classe des pesticides homologués en 2015 se présente comme à la figure ci contre.

Plusieurs de ces pesticides possèdent des restrictions pendant l'usage, par exemple:

- i) L'utilisation à distance raisonnable des cours d'eaux, des zones apicoles et les zones d'habitations ;
- ii) Le port des équipements de protection individuelle est aussi indiqué comme obligatoire pour plusieurs de ces produits ;
- iii) Et la manipulation de certains produits est conseillée uniquement aux professionnels.

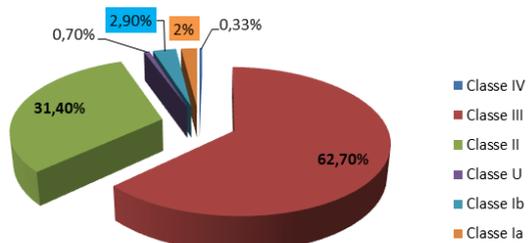


Fig. 5: Distribution produits par classe toxicologique (OMS)

(4) Degré de dangerosité intrinsèque

En effet, tous les pesticides ont un degré de dangerosité intrinsèque qui sont dus à leurs molécules. L'OMS a catégorisé la dangerosité des pesticides en 4 grands groupes comme l'indique le Tableau I à la page suivante.

Les effets nocifs sur la santé humaine et environnementale sont liés à plusieurs autres facteurs comme la formulation

du produit, le degré d'exposition, la voie et la durée d'exposition, l'âge et le niveau de vulnérabilité de la personne concernée.

En outre, la toxicité des pesticides pour les humains peut être catégorisée par la nature de l'exposition, et la durée entre l'exposition et l'apparition des effets sur la santé. Ainsi donc, on peut avoir une toxicité dite aiguë, sub-chronique ou chronique (Tableau II).

Tableau I: Classification OMS des pesticides selon leur dangerosité

| Classe OMS | Couleur associée | Symbole du danger | LD 50 (mg /kg poids corporel) | | | |
|---|------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | | Orale | | Dermale | |
| Ia = Extrêmement dangereux (Toxique) | Rouge | | Solide < 5 | Liquide < 20 | Solide < 10 | Liquide < 40 |
| Iib = Très dangereux (Toxique) | Rouge | | 5 – 50 | 5 – 50 | 20 – 200 | 10- 100 |
| II = Modérément dangereux | Jaune | | 50- 500 | 50- 500 | 200- 2000 | 100- 1000 |
| III = Peu dangereux | Bleue | | >500 | >2000 | >1000 | >4000 |

Ne pas utiliser les pesticides de classe Ia. et Iib, même des quantités très petites reçues sur la peau peuvent être nocives.

Classe II (Utiliser avec beaucoup de précautions) et Classe III (Prendre des précautions)

Tableau II: Types de toxicités des pesticides et effets

| Types de toxicité | Caractéristiques effets |
|-------------------|---|
| Aigüe | Apparaît après une seule exposition, et après quelques heures |
| Sub-chronique | Apparaît en cas d'expositions répétées, après plusieurs semaines ou moins de 3 mois |
| Chronique | Apparaît en cas d'expositions répétées, après plusieurs mois à plusieurs années |

(5) Des modes de pénétration multiples dans le corps

Les pesticides peuvent pénétrer le corps humain par différentes voies et les circonstances de l'exposition sont le plus souvent liées :

1. à la préparation du mélange de pesticides et son chargement dans le pulvérisateur ;
2. à l'opération de pulvérisation de la solution ;

3. et au nettoyage du pulvérisateur et autres équipements de traitement.

Le schéma des modes de pénétration et du devenir des pesticides dans l'organisme se présente comme ci-contre.

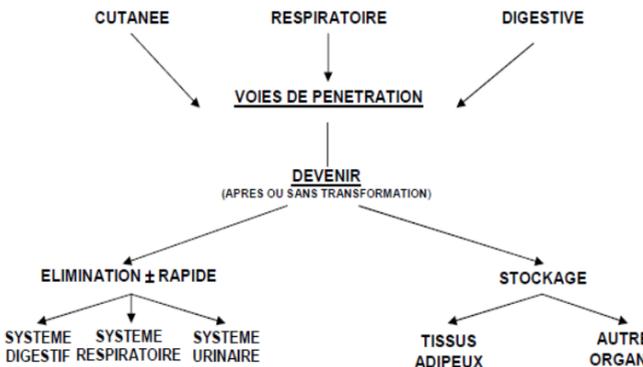


Fig. 6: Schéma de pénétration et du devenir des pesticides dans l'organisme

(6) Un cadre législatif et réglementaire généreux mais peu contraignant

Dans le souci d'atteindre l'objectif d'une agriculture de « seconde génération » tout en assurant la sécurité alimentaire des populations, le Cameroun a adopté un ensemble de textes législatifs et réglementaires pour une gestion sécurisée des pesticides tout en lui permettant d'honorer ses engagements internationaux et régionaux à travers les accords qu'il a signés (Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Convention de Stockholm, Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO, Réglementation Commune aux Etats membres de la CEMAC sur l'homologation des pesticides...).

Pour ce faire, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois et des décrets d'application relatifs au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides. C'est ainsi qu'il a adopté la Loi No 96/03 du 04 Janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé et fixant le cadre juridique des activités visant à protéger la santé des populations. Cette Loi attribue au MINSANTE la compétence d'effectuer des contrôles et inspections afin d'identifier les causes de maladies qui menacent la population.

Le Gouvernement a également adopté la Loi No 96/12 du 5 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun.

En son article 7, alinéa 1, elle stipule que « Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables à la santé, l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. L'article 9 énonce les principes fondamentaux de la Loi, à savoir : le « principe de précaution », le « principe d'action préventive », le « principe pollueur – payeur », le « principe de responsabilité », le « principe de participation » et le « principe de subsidiarité ». L'article 36 portant sur la protection des sols en son alinéa 2 préconise l'élaboration d'une liste des produits chimiques et notamment des pesticides autorisés dans l'agriculture ; et de vérifier les modalités d'utilisation afin que celles-ci ne portent pas atteinte à la qualité des sols et autres milieux récepteurs. Dans le même élan, l'article 57 sur

les substances chimiques nocives et/ou dangereuses préconise un contrôle et une surveillance. A cet effet, le MINEPDED délivre des permis environnementaux aux distributeurs avec la recommandation à ces derniers de retirer et traiter les emballages vides.

En 2000, la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire au Cameroun quant à elle, fixe les principes et les règles y relatifs.

En son article 5, elle fait du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, l'autorité compétente en matière de protection phytosanitaire. Son article 21 dispose que « Seuls les produits phytosanitaires homologués ou bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente doivent être importés, distribués, conditionnés ou utilisés au Cameroun. » En son article 24, il est interdit la vente en vrac ou à l'étalage des produits phytosanitaires. L'article 25 fait de l'obtention d'agrément une condition préalable pour être importateur ou distributeur des produits phytosanitaires. L'article 27 fait obligation de certifier tous les appareils de traitement mis sur le marché afin qu'ils soient aux normes en vigueur.

Cette Loi donne au MINADER la charge de l'homologation et du retrait des produits phytosanitaires sur les marchés Camerounais. Il doit délivrer les autorisations et agréments aux distributeurs et effectuer des contrôles afin de s'assurer que la réglementation est respectée en ce qui concerne l'importation, le stockage, la distribution, la vente et l'utilisation sécurisée des pesticides.

De même, étant donné que l'exposition aux pesticides en milieu professionnel peut nuire à la santé des travailleurs, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) est mobilisé pour faire face aux risques qui pourraient survenir. A cet effet, dans la liste et tableaux officiels des maladies professionnelles indemnifiables au Cameroun, le tableau 34 correspond aux affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thyphosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés et carbamates.

Ce cadre législatif et réglementaire généreux de prime abord, ne présente pas, à l'usage, un caractère contraignant.

II. Une enquête pour comprendre

Bien que le Cameroun ait ratifié la Convention de ROTTERDAM, il n'a pas encore soumis une proposition suivant le dispositif Produits Pesticides Extrêmement Dangereux (PPED) en vue de l'inscription de certains pesticides qu'il a interdits dans l'annexe III de ladite Convention.

De plus, le Cameroun ne dispose pas à ce jour d'un dispositif permanent et opérationnel de suivi post homologation des pesticides, outil crucial pour la collecte, la documentation et la communication sur les cas existants. Pourtant des structures pouvant jouer ce rôle existent, notamment : l'Observatoire national de la santé publique, qui pourrait s'occuper de la surveillance annuelle des intoxications liées aux pesticides et prendre les mesures de santé publique qui s'imposent. Bien plus, dans le cadre du processus de décentralisation, certaines compétences jusqu'alors dévolues à certains Ministères sont progressivement rétrocédées aux communes. La participation à l'acquisition des semences et pesticides, la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires figurent parmi les compétences transfé-

rées par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural aux Communes. C'est dans cette optique qu'a été élaboré par le Ministère de la Planification et de l'Economie, conjointement avec le Programme National de Décentralisation, un plan de gestion des pesticides. Ces initiatives de gestion des effets dangereux des pesticides sont une preuve de l'importance accordée à cette question par les autorités, même si le dispositif de surveillance reste encore embryonnaire.

De par leur degré de dangerosité, leur mode de pénétration dans l'organisme humain, mais aussi leurs usages abondants, anarchiques et répétés, les pesticides agricoles de synthèse représentent dorénavant un véritable risque de santé publique pour les agriculteurs, les consommateurs et les autres êtres vivants de notre écosystème. C'est pour comprendre les enjeux et les défis liés à l'utilisation des pesticides agricoles de synthèse sur la santé humaine et l'environnement dans l'Ouest-Cameroun que le CIPCRE a commandité en août 2021, une enquête y relative.

(1) Mise en route de l'enquête

La mise en route de l'enquête a consisté essentiellement en la définition des objectifs, de la population cible, la préparation des supports de recueil des données, l'identification et la formation des enquêteurs et l'élaboration de la méthodologie.

1.1. Objectifs

Conduite dans la région de l'Ouest, l'enquête avait pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de la santé des populations et à la préservation de l'environnement dans la région de l'Ouest - Cameroun.

De manière plus spécifique, il s'est agi :

- d'identifier les formulations de pesticides présentes dans les sites d'étude et celles utilisées par les producteurs ainsi que celles ayant posé des problèmes de santé pour les agriculteurs ;
- d'identifier les facteurs de risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides en général et des formulations pesticides extrêmement dangereuses en particulier ;
- d'identifier les problèmes de santé humaine et de l'environnement causés par l'utilisation des pesticides de synthèse ;
- de générer des données permettant un lobbying auprès de différentes parties prenantes afin de sensibiliser sur les effets nocifs de ces pesticides.

1.2. L'élaboration des supports de collecte des données

Les supports de collecte des données étaient constitués par des fiches d'enquête et d'entretiens. La mise au point de celles-ci s'est basée sur les modèles de formulaires de collecte fournis par le secrétariat de la Convention de Rotterdam. Ces modèles ont été enrichis et modifiés afin d'ajouter une composante relative spécifiquement à l'agriculture biologique.

1.3. Identification et formation des enquêteurs

Une équipe de 10 personnes a été identifiée et formée pour participer à l'adminis-

tration des fiches d'enquête et la collecte des données auprès des populations. Les enquêteurs étaient recrutés parmi les étudiants de Master en santé publique et ceux en santé Globale de l'Université Evangélique du Cameroun.

1.4. Population cible et méthodologie

La population cible était constituée des producteurs, des vendeurs de pesticides agricoles de synthèse et de produits phytosanitaires et des personnels de santé, tous exerçant dans six départements de la région de l'Ouest, à savoir la Mifi, le Noun, les Bamboutos, la Menoua, le Koung-Khi et le Ndé.

La méthodologie de l'enquête a consisté à combiner les approches rétrospectives et transversales, à identifier les possibles cas d'accidents et d'intoxications aux pesticides survenus ainsi que les circonstances d'exposition afin d'estimer leurs occurrences.

Les enquêtes et interviews ont été menées auprès des cultivateurs, des vendeurs des produits phytosanitaires, ainsi que du personnel de santé en poste dans les structures sanitaires des différentes localités choisies à partir des supports de collecte des données.

Dans les départements visités, 125 producteurs ont été effectivement rencontrés, et pendant le dépouillement des fiches, 117 ont été validés et les données ont été entrées dans la base de données Excel créée à cet effet.

En ce qui concerne les vendeurs de pesticides, toutes les fiches remplies ont été validées pour une entrée de 64 vendeurs interviewés. 21 établissements de santé de différentes catégories ont été visités sur un total de 21 données validées. Au total, pour les neuf enquêteurs, 200 cibles des trois niveaux d'enquête ont été rencontrées pour administrer les différents questionnaires.

L'exploitation des différentes données a permis de dégager les principaux résultats visés par l'enquête.

(2) Constats clés issus de l'enquête

L'enquête a permis d'identifier les caractéristiques des acteurs et leurs conditions de travail ainsi que les effets nocifs des pesticides agricoles de synthèse sur la santé humaine et sur l'environnement.

2.1. Caractéristiques des acteurs de vente des pesticides et autres produits phytosanitaires

Globalement, les acteurs de vente se répartissent comme indiqué à la figure 7 ci-dessous, avec une quasimajorité de vendeurs, suivis des promoteurs et des gérants.

2.2. Caractéristiques des producteurs

(1) Distribution par sexe des producteurs enquêtés

L'agriculture est une activité qui emploie près de 60% de la population qui la pratique, soit comme activité principale, soit comme activité complémentaire. Les personnes des deux sexes sont fortement impliquées dans cette activité comme l'indique la figure 8.

(2) Distribution des producteurs enquêtés par âge

La figure 9 montre la distribution des

producteurs par âge :

- Le groupe des producteurs le plus nombreux est situé dans la tranche d'âge de 36 à 45 ans, soit plus de 26% et près de 50% si on y inclut la tranche de 46 à 50 ans ;
- Le plus jeune producteur a 14 ans et 4,3% des producteurs sont des mineurs ;
- Le plus âgé a 80 ans et 10% ont plus de 60 ans.

(3) Distribution des producteurs enquêtés par profession

La profession de la personne enquêtée permet d'établir si ce dernier pratique l'agriculture en plein temps comme source principale de revenu, ou alors de façon occasionnelle et/ou complémentaire. La distribution à la figure 10 présente à voir 36% d'agriculteurs, suivis de 24% de commerçants puis, 12% combinant les deux profils.



▲ Fig. 7: Professions des enquêtés

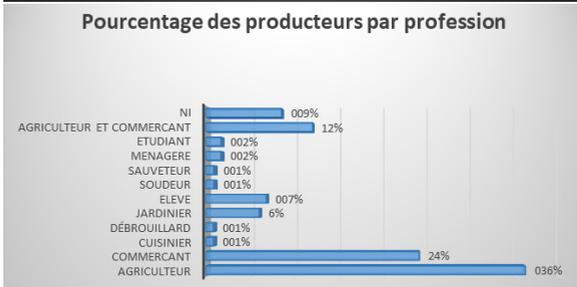
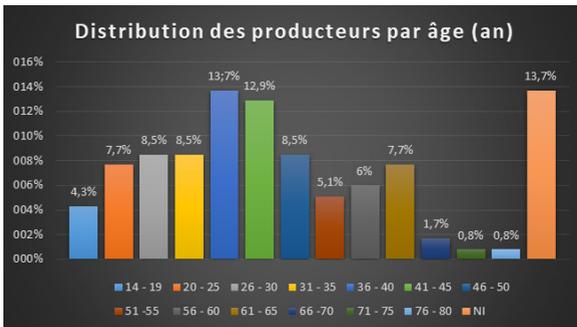


Fig. 9 et 10 : Distribution des producteurs par âge (en haut) et par profession (en bas)

(4) Distribution des producteurs enquêtés par niveau d'éducation

Le graphique de la distribution des producteurs par niveau d'éducation se présente à la figure 11.

Il en découle que 49% de producteurs enquêtés ont un niveau d'éducation secondaire suivis par ceux qui justifient d'un niveau primaire, soit 33%. Ce niveau scolaire est susceptible de leur conférer la capacité de maîtrise des enjeux dans la perspective de la mise en place des bonnes pratiques de protection de la santé des consommateurs.

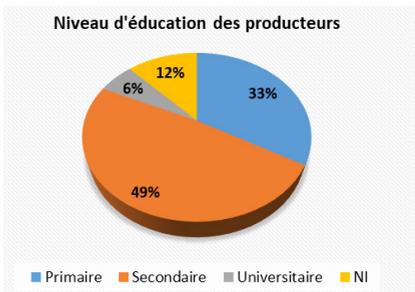


Fig. 11: Niveau d'éducation des producteurs

(5) Conditions de travail

(5.1) Pour les acteurs de vente

Local de vente

En principe, dans la boutique de vente, les pesticides doivent être bien rangés et stockés selon les bonnes pratiques, afin de minimiser les risques de contamination. Seulement 27% des boutiques enquêtées disposent d'un local pour stockage comme le montre la figure 12 ci-contre.

Présence d'un magasin pour stockage

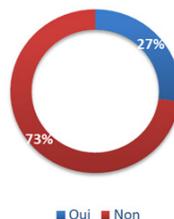


Fig. 12: Présence d'un magasin pour le stockage

Lorsqu'il existe, le local de stockage ne satisfait pas aux exigences en la matière : pas de rangement approprié, non existence des fiches de stockage et de suivi, magasin pas dédié uniquement aux fins de stockage. Bien plus, moins de 20% des vendeurs possèdent des fiches de données de sécurité de leurs produits. Moins de 10% disent avoir une trousse de premier secours disponible en cas d'accident pendant la manipulation du produit. Cette trousse est constituée à 37,61% de compresse, à 19,26% de charbon actif, à 13,76% d'alcool, à 10,09% de Bétadine, à 8,25% de coton, à 7,33% de sparadrap, à 0,91% de collyre et de pommade, de ciseaux et de paracétamol. Plus de 90% des vendeurs sont donc exposés aux accidents lors de la manipulation des pesticides agricoles de synthèse.

Les sources d'approvisionnement des pesticides par les vendeurs au détail

Quelles sont les sources d'approvisionnement des vendeurs ? La figure ci-contre donne un aperçu de ces sources.

En général, les tenanciers des boutiques disent s'approvisionner auprès des distributeurs agréés à hauteur de 81%, sans qu'il soit possible d'en vérifier la preuve formelle, ce qui peut laisser supposer qu'ils recourent à des sources informelles aux exigences du MINADER.

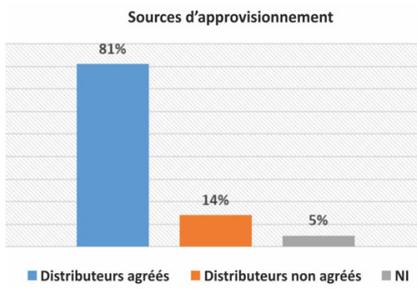


Fig. 13: Sources d'approvisionnement

Aucun des vendeurs ne propose des pesticides biologiques dans les boutiques. Mais à la question de savoir s'ils sont disposés à vendre ces pesticides, les réponses sont illustrées à la figure suivante.

Cette disposition à vendre les pesticides biologiques traduit tout l'intérêt que ce genre de produit suscite auprès des vendeurs.

Si fournisseurs disponibles, êtes-vous prêts à vendre les pesticides biologiques ?

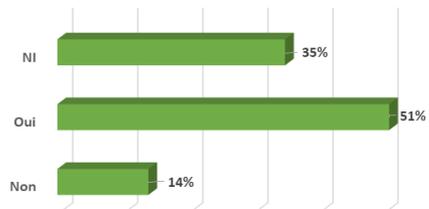


Fig. 14: Disposition à vendre les pesticides biologiques

(5.1) Pour producteurs

Superficies exploitées par les producteurs pour l'agriculture

L'agriculture est dominée par les exploitations familiales, petites surfaces servant à une production à échelle réduite. Les pratiques et facteurs de risques changent de façon significative en fonction de la superficie à cultiver.

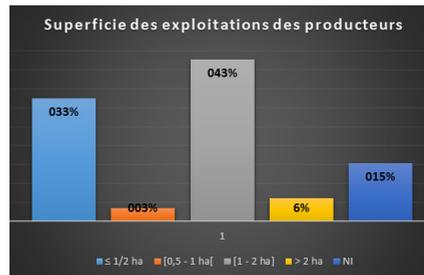


Fig. 15: Superficie des exploitations des producteurs

Nombre de personnes travaillant dans les champs de production

Le nombre de personnes travaillant de façon permanente et continue dans une exploitation est fonction de la charge de travail. On trouve que dans la plupart des cas, moins de 5 personnes travaillent dans ces exploitations de moins de 2 hectares. Bien plus, ces personnes sont très souvent les membres de la famille.

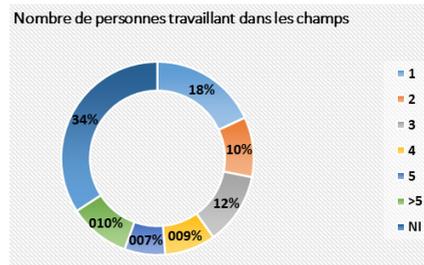


Fig. 16: Nombre de personnes travaillant dans les champs

Pesticides le plus fréquemment utilisés et par cultures

La plupart des producteurs enquêtés font des cultures mixtes. Toutefois, les types d'associations varient d'un producteur à l'autre. Les associations vont de deux à quatre produits sur la même parcelle. Les cultures comprennent : le maïs, le haricot, la tomate, les choux, les arachides, les pommes de terre, les aubergines, le gombo, la pistache, la morelle noire, les carottes, le plantain, le macabo, les arbres fruitiers, les ignames, la patate, le poivron, la pastèque, le piment, la canne à sucre, le cacao, le koki, etc.

Pesticides le plus fréquemment utilisés et par cultures (suite)

Les pesticides les plus utilisés par système de culture et spéculations cultivées se présentent comme suit :

Tableau III: Pesticides les plus utilisés en fonction du système de culture

| Système de culture | Spéculations cultivées | Nature du produit (Nom commercial) | | | PED utilisé |
|--------------------|------------------------|------------------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------|
| | | Herbicide | Insecticide | Fongicide | |
| Culture pure | Choux | Gramosome | Cypercal, Bakala | Pencozeb, Caiman B, Super 12 | Mancozèbe Cyperméthrine |
| | Mais | Gramosome | Cypercal | | Cyperméthrine |
| | Haricot | Casse tout | | | |
| | Palmier | | | Triphoder 360 | |
| | Poivron | Gramosome, Round – up | | Caiman B | |
| | Cacao | | | Cypercal | Confour |
| Pomme | Glycot | | Tombe | Baba | |

| Système de culture | Spéculations cultivées | Nature du produit (Nom commercial) | | | PED utilisé |
|------------------------|---|------------------------------------|-------------|------------------------------|----------------------------|
| | | Herbicide | Insecticide | Fongicide | |
| Association de culture | Tomate – Morelle noire | | K-optimal | Diamant | Cyperméthrine |
| | Mais – Haricot | Gramosome, Royal | Tombal | | |
| | Tomate – Choux - Poireaux | Jumper | Affacig | Siplame 360, Pencozeb | Cyperméthrine Mancozèbe |
| | Haricot – Mais – Arachide | Glycot | Tombe | Baba | |
| | Pomme – Légumes – Choux | Casse tout | | Mancostar | Mancozèbe |
| | Tomate – Aubergine | | | | |
| | Tomate – Légume – Choux | Casse tout | | Mancostar | Mancozèbe |
| | Aubergine – Choux – Légumes | | | Agricol | |
| | Tomate – Légume – Gombo | Round up, Gramosome | | K-optimal, Cigon 360, Caiman | Cyperméthrine |
| | Mais – Arachide – Haricot – Pistache | Round up | | | |
| | Légume – Condiment – Salade | | | Nagnisan | Carbofuran |
| | Légume – Haricot vert – Gombo – Piment | | Timide | Manilan | Carbofuran |
| | Tomate – Arachide – Légume – Haricot vert | Glycot | | | |
| | Tomate – Poireau – Oignon | Pyriforce | | Memesan | Carbofuran |
| | Haricot – Nois | Casse tout | | | |
| | Morelle – Gombo – Corn – Haricot – Manioc- Taro | Round up, gramosome, | Timide | Cobra | |
| | Morelle noire – Poivron | Gramosome, Herbrista | | K-optimal | Cyperméthrine |
| | Corn – Piment | Gramosome, Round up | | K-optimal | Cyperméthrine |
| | Mais – Igname | | | Cypercal | Cyperméthrine |
| | Mais – Haricot – Macabo | Gramosome | | | |
| | Condimentaires – Plantain – Arbre fruitier | | | | Adabar |
| | Mais – Haricot – Légume | Gramosome | | | |
| | Manioc – Igname | Casse tout, Gramosome | | | |
| | Mais – Haricot – Igname – Macabo | Gramosome | | | |
| | Mais – Taro – Arachide | Action lent | | | |
| | Mais – Haricot – Patate | Action lent | | | |
| | Légume – Poivron | | | Mocot | Ebamectine |
| | Tomate – Condiment | Gramosome | | Mamesan, Beau champ | Mancozèbe Cymoxamyl |
| | Légume – Avocat – Fleur | Gramosome | | | |
| | Mais – Canne à sucre – Laitue – Légume | | | Cypercal | Cyperméthrine |
| | Choux – Pomme – Mais | Round up | | Jumper | Pencozeb |
| | Tomate – Légume | | | Cypercal | Pencozeb |
| | Haricot – Mais – Légume | Gramosome | | | |
| | Mais – Pomme – Haricot – Légume | Cypercal | | | Cyperméthrine |
| | Mais – Plantain – Gombo | Gramosome | | Cypercal | Dedoc |
| | Ecalyptus – Avocatier – Manguier | | | | Manezon |
| | | | | | Mancozèbe |

| Système de culture | Spécifications cultivées | Nature du produit (Nom commercial) | | | PED utilisé |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------------|
| | | Herbicide | Insecticide | Fongicide | |
| Association de culture (suite) | Corn – Tomate – Haricot | Round up, Gramosome | K-optimal | Acideon 360, Caiman, Manèbe | Cyperméthrine |
| | Piment – Maïs | | | | |
| | Maïs – Haricot – Igname – Pomme | Action lent | | | |
| | Kola – Maïs – Haricot | Gramosome | | | |
| | Choux – Melon – Maïs – Haricot | | | | |
| | Maïs – Haricot – Nièbé – Igname | Gramosome | | | |
| | Maïs – Haricot – Manioc – Igname | | | | |
| | Haricot – Pastèque | Glycot, Finish, Gramosome | Commandeur | | |
| | Maïs – Arachide – Haricot | | | | |
| Maïs – Haricot – Tomate | | Cypercal | | Cyperméthrine | |

| Système de culture | Spécifications cultivées | Nature du produit (Nom commercial) | | | PED utilisé |
|--------------------|--|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | Herbicide | Insecticide | Fongicide | |
| Rotation | Tomate – Poivron | Round up, Gramosome | Cicogne | Baléar, Bonsoin, Flash one, Planine | Chlorothalonil Cymoxamil |
| | Poivron – Légume – Tomate | | Chini valdo | | |
| | Tomate – Poivron – Légume – Haricot vert | Plantup Gramoxome | K-optimal | Cigon 360, | Cyperméthrine |
| | Morelle noire – Poivron – Piment | Round up | | Manozen | Mancozèbe |
| | Pomme – Carotte | | Chlorothalonil | Cynami | Chlorothalonil Oxamyl |
| | Pomme – Chou | Gramoxome | | | |
| | Tomate – Gombo – Choux – Carotte | | | Pencozeb, Plantibeb | Mancozèbe |
| | Poivron – Tomate – Piment | | K – optima | Manazen | Cyperméthrine Mancozèbe |
| | Tomate – pastèque – Pomme de terre | Casse tout | Cypercal | | Cyperméthrine |
| | Tomate – Choux – Maïs – Haricot | | Mancozon | | Mancozèbe |
| | Tomate – Piment – Pomme – Avocat | Gramozome | Cicogne | Plantineb | |

- Les produits surlignés sont des Pesticides Extrêmement Dangereux (PED) et pour cela, devraient être interdits et retirés du marché ;
- La plupart des produits sont achetés par les producteurs sous forme solide ou liquide ;
- Les achats sont faits généralement dans les différents marchés locaux et de proximité. Il est à noter que certains vendeurs sont des ambulants et se déplacent d'une localité à l'autre, en fonction du calendrier et du jour du marché dans le coin. Ce circuit d'approvisionnement de proximité révèle le rôle important de conseil que devraient jouer les vendeurs auprès de leurs clients que sont les agriculteurs, en matière de mesure de sécurité, de risques et de connaissances des bonnes pratiques.
- Plusieurs pesticides sont utilisés pendant une seule campagne, ce qui peut s'expliquer par le fait de l'association des cultures. En cela, chaque culture est traitée avec son produit spécifique, homologué ou pas, lorsqu'il y a une maladie apparente.

2.3. Caractéristiques des personnels de santé

Les personnels de santé enquêtés sont au nombre de 21 dont 10 femmes. Parmi eux, on compte 7 médecins, 11 infirmier-es, 01 technicien médico-sanitaire, 01 aide-soignant et 01 membre du Comité de Santé (COSA).

2.4. Effets nocifs des pesticides chimiques sur la santé humaine

Selon les résultats de l'enquête, 82% des producteurs disent connaître les risques des pesticides chimiques pour la santé comme l'atteste la figure ci-contre.



Fig. 17: Connaissance des risques pour la santé

Parmi les risques cités par les producteurs, viennent en tête les irritations de la peau et les brûlures cutanées (26,11%), suivies des intoxications (23,13%), de la toux, des étouffements pulmonaires et des douleurs thoraciques (16,41%), des irritations oculaires (5,97%), de la mort (5,22%), du cancer (2,83%), etc. 4, 47% des répondants ne se sont pas prononcés.

Il est significatif que quelques producteurs aient cité parmi les risques ré-

currents le cancer dont les formes suivantes, selon une étude récente¹, ont été établies comme ayant un lien avec les pesticides de synthèse :

- Cancer de la prostate ;
- Cancer du testicule ;
- Tumeurs cérébrales ;
- Lymphome non-hodgkinien ;
- Maladie de Parkinson.

Quels sont les pesticides à l'origine des pathologies sus-évoquées ?

L'analyse des réponses des producteurs montre qu'aucun produit n'émerge vraiment du lot. Pour 11,76%, ils incriminent Gramoxone, pour 5,88% tous les pesticides utilisés dont Glicot, Cypercal, Acigon 360. Les autres pesticides recueillent 2,94% des réponses.

Il est quand même surprenant de constater qu'aucun producteur n'ait évoqué le Glyphosate, herbicide total foliaire systémique interdit en France mais utilisé dans la région et qui est soupçonné d'être cancérigène.

Quels sont les signes ressentis après une exposition aux pesticides ?

Si 8,92% des répondants estiment qu'il n'y a aucun signe, en revanche 41, 85% évoquent les irritations cutanées, 12,5% les picotements oculaires.

Les autres signes, à savoir les maux de tête, les vertiges, les démangeaisons et l'indigestion sont évoqués dans 3,57% de réponses et la faiblesse sexuelle dans 1,78% de réponses.

1. Pesticides : Effets sur la santé, une expertise collective de l'Inserm

Combien sont-ils à avoir été victimes des cas d'accident en lien avec les pesticides de synthèse ?

Comme l'atteste la figure ci-contre, 41% des répondants affirment avoir été victimes d'un cas d'accident pendant la manipulation ou l'application d'un pesticide de synthèse.

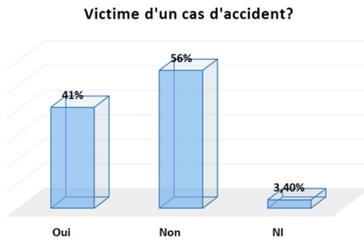


Fig. 18: Participants ayant été victimes d'accidents en lien avec les pesticides

Comment se comportent-ils une fois qu'ils ont été victimes d'un accident ou exposés aux risques dus aux pesticides de synthèse ?

Pour la majorité des enquêtés, ils se soumettent à un rinçage à l'eau, au lavage cutané, à une prise de bain, à l'application d'une pommade, de l'huile rouge ou de la glycérine, au lavage des yeux, à la prise du lait. Pour d'autres, ils n'ont rien fait du tout. Pour une infime minorité d'entre eux, ils se sont rendus à l'hôpital. Ce comportement post-exposition ou post-accident est révélateur de ce que les producteurs dans l'ensemble semblent minimiser les effets des pesticides chimiques sur la santé qui pourtant peuvent entraîner la mort comme le montre le graphique ci-dessous.

Selon les personnels de santé, les 14 cas d'accidents et intoxications aux pesticides agricoles de synthèse par eux suspectés depuis 2020 se sont soldés soit par la guérison, soit par le transfert dans un hôpital soit par le décès à hauteur respectivement de 50%, de 29% et de 21%.

Issues possibles des cas d'accidents et intoxications

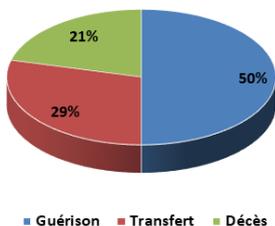


Fig. 19: Issues possibles des cas d'accidents et intoxications aux pesticides

Les producteurs sont d'autant plus vulnérables que, selon l'enquête, seulement 57% des personnels soignants disent connaître les pesticides couramment utilisés dans les localités où ils exercent. La figure ci-après illustre cette situation.

Connaissance des pesticides utilisés en agriculture

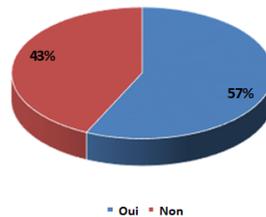


Fig. 20: Connaissance des personnels de santé à propos des pesticides utilisés en agriculture

Mais si 57% des personnels de santé sur les 21 ayant répondu dit connaître le nom d'au moins un pesticide utilisé par les producteurs, sur les 57%, seuls 51% ont pu citer le nom d'un pesticide. Parmi tout ce personnel de santé, seul 24% dit avoir été formé sur la prise en charge d'une intoxication liée aux pesticides agricoles et notamment dans le cadre de leur formation initiale. Depuis 2020, 48% de ce personnel de santé dit avoir rencontré au lieu de service au moins un cas d'accident et/ou d'intoxication lié à un pesticide agricole.

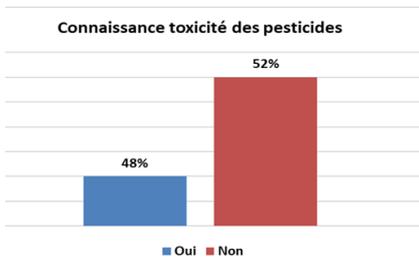


Fig. 21: Connaissance des personnels de santé à propos de la toxicité des pesticides

Par ailleurs, 52% du personnel de santé enquêté ne connaissent pas la toxicité des pesticides.

Plus grave, aucun d'eux ne connaît les « types de formulations » des pesticides homologués et en circulation, encore moins les « matières actives » constituant ces pesticides et leur concentration.

Depuis 2020, les 11 établissements de santé enquêtés ont reçu près de 38 cas d'accidents et intoxications liés aux pesticides. 50% de ces personnes ont connu une guérison, 29% ont été transférées dans un autre hôpital pour une prise en charge appropriée, et 21% sont décédés. Le taux de mortalité élevé peut être justifié par le fait qu'il n'existe pas au niveau national et a fortiori local, un protocole

2.5. Effets nocifs des pesticides chimiques sur l'environnement

L'enquête a montré que l'utilisation des pesticides agricoles de synthèse constitue un danger grave pour l'environnement dont les producteurs sont conscients :

- Pour 68% des producteurs, il existe un ou plusieurs points d'eau aux environs de leurs champs. Ce sont à 90% des rivières, des cours d'eau ou des puits qui sont des réceptacles directs ou indirects des pesticides de synthèse. Destinés à plusieurs usages dont le ménage, la lessive, l'abreuvement des animaux, la cuisine et l'arrosage des cultures, ils constituent un vecteur de dégradation de l'environnement.

de prise en charge. Le personnel de santé confronté à ces cas, doit improviser un traitement sur la base de ses connaissances et de ses expériences.

Que proposent les personnels de santé pour faire face efficacement à cette situation ?

Pour la plupart, ils suggèrent que les pouvoirs publics prennent en charge leur formation en la matière et sensibilisent les producteurs aux précautions à prendre lors de l'utilisation des pesticides de synthèse et en cas de leur ingestion involontaire. Pour eux, le premier réflexe en cas d'intoxication, c'est de boire beaucoup d'eau avant même de se rendre à l'hôpital où ils recevront des soins.

Quels sont les traitements dispensés en cas d'intoxication aux pesticides de synthèse ?

Les réponses du personnel de santé font état, pour une écrasante majorité, de lavage gastrique et pour quelques-uns d'entre eux, d'oxygénothérapie, d'administration d'antibiotiques et de traitement anti-inflammatoire pour une hospitalisation durée allant de 3 à 21 jours.

- 40% des producteurs disent avoir noté la disparition de certaines espèces d'insectes et animaux dans leurs champs après utilisation des pesticides.
- 83% sont conscients de la dangerosité de ces produits sur les espèces animales et les dangers listés sont : la destruction et la dégradation des sols, la destruction des cultures, surtout des tubercules qui sont sous terre pendant la pulvérisation, la pollution des eaux et des terres agricoles, la contamination des cultures, la destruction des plantes.

Ces constats rejoignent les résultats des analyses plus poussées faites ailleurs et qui établissent trois constantes en matière de dégradation de l'environnement imputables aux pesticides de synthèse :

- Diminution de la biodiversité, pourtant utile pour lutter contre les ravageurs des cultures ;
- Déclin des pollinisateurs, alors qu'ils sont nécessaires à la production des fruits et des légumes, l'aération et l'assainissement du sol ;
- Dégradation de la santé des sols (avec la perte de la vie dans le sol, mais aussi la production
- d'AMPA, dérivé du glyphosate [MB1]), qui soutient la croissance et la santé des plantes.¹

Dans cet environnement perturbé où selon certaines estimations², seulement 0,3% des pesticides entrent réellement en contact avec les parasites visés et plus de 97,7% de ces pesticides sont vaporisés dans l'atmosphère, les emballages plastiques de pesticides ajoutent un peu plus à la dégradation ambiante.

Quel sort leur est réservé ?

Sort réservé aux emballages vides de plastiques

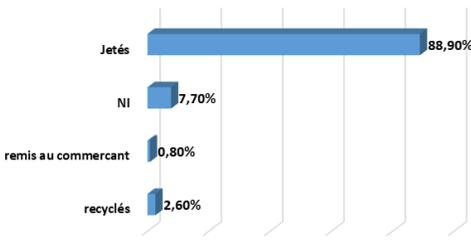


Fig. 22: Sort réservé aux emballages plastiques vides

L'enquête montre qu'après utilisation des pesticides, les producteurs pour 89%, jettent l'emballage vide soit aux champs, soit dans une rivière proche du champ, ou encore dans des trous creusés à cet effet. Près de 3% recycle ces emballages en les lavant pour réutilisation à la maison. Moins de 1% remet l'emballage vide au commerçant pour retour au distribu-

teur/fabricant.

100% des producteurs révèlent qu'il n'existe aucune mesure de motivation pour le retour des emballages vides.

6% des producteurs disent vider complètement leur produit parce qu'ils achètent les quantités à utiliser une fois.

Pour les autres (94%), lorsque le pesticide est ouvert, s'il n'est pas entièrement utilisé une fois, est conservé pour réutilisation ultérieurement. Ces informations sont un indicateur du fort risque de pollutions environnementales liées aux pesticides utilisés en agriculture.

Il faut rappeler cependant que dans le processus d'agrément des distributeurs de ces produits, ils doivent reprendre les emballages auprès des producteurs afin d'en disposer proprement. Pour cela, il est prévu que les entreprises qui fabriquent et distribuent ces pesticides mettent en place des mesures d'incitation et de motivation afin d'encourager les producteurs à collecter et remettre les emballages vides.

C'est, conscients de ce que les pesticides agricoles de synthèse représentent un danger grave pour la santé humaine et l'environnement que depuis les années quatre-vingts, que les pouvoirs publics ont pris plusieurs actes réglementaires portant interdiction de certaines formulations de pesticides sur le marché Camerounais, notamment :

- Arrêté N°00829/A/MINADER/SG/CNHPCAT du 30 Juillet 2013 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant le Diméthoate (CALLIDIM 200 EC, CALLIDIM 400 EC, CYPERDIM 220 EC, CYPLANDIM 260 EC, DIMEX 400 EC, DIMEZYL 400 EC, METEOR 400 EC, PLANTHOATE 400 EC).
- Arrêté N°0699/A/MINADER/SG/CNHPCAT du 23 Juillet 2013 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant

le Carbofuran (BASTION 10G, FURAPLANT 10G, SESAME 5G).

- Arrêté N°27/09/A/MINADER/SG/CNHPCAT/SEC du 23 mars 2009 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant le Carbosulfan (CARBOPHALM 35 DS, GENERAL 40 % WS, MARSHAL 35 DS, MARSHAL 480 EC, CARBOFAN 35 DS, GENERAL 40 WS et PRO-COT 40 WS).
- Arrêté N°71/08/D/MINADER/SG/SDRP/SRP du 17 juillet t 2008 portant interdiction d'utilisation de certains pesticides sur le cacao : Malathion, Amitraz, Carbaryl, Cartap, Diazinon, Endosulfan, Fenobucarb(BPMC), Methyl-parathion, Propoxur (DIGRAIN 4, MALAGRAIN DP 5, POUDROX, PERCAL M, MITAC20 EC, SEVIN 85 S, KART 50 SP, BASUDINE 600 EW, CAOFORCE 600 EC, KNOX-OUT, CALLISULFAN35 EC, CALLISULFAN 330 CS, THIODAN ULTRACAPS, THIODAN 35 EC, THIONEX 35 EC, THIONEX 50EC, THIOPLANT 50 WP, TRI-TOPLANT 35 EC, BASSA 500 EC, ANNIBAL 500 EC, PENNCAP-M, UNDEN75 WP),
- Arrêté N°057/05/A/MINADER/SG/DPA/SDPV/LAD du 22 août 2005 portant interdiction des formulations pesticides à base de Lindane.
- Arrêté N°00002/MINAGRI/DI-RAGRI/SDPV du 17 Janvier 1989 portant interdiction de certains pesticides sur le marché camerounais : CAPTAFOL, ACETATE DE DINOSEBE (ARETTIT), DINOSEBE, BINAPACRYL (MOROCIDE), CYHEXATIN, DIELDRINE, ALDRINE, HEPTACHLORE, 2-4-5 TCP.

Les effets nocifs des pesticides de synthèse sont d'autant plus interpellateurs que des producteurs en sont dépendants à plus de 75%, comme l'indique la figure ci-dessous.

Cette quasi-dépendance est corrélée à la méconnaissance des bonnes pratiques phytosanitaires par plus de 20% des répondants comme le montre la figure ci-dessous.

Niveau de dépendance des producteurs aux pesticides

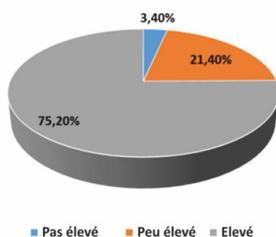


Fig. 23: Niveau de dépendance des producteurs aux pesticides

CONNAISSANCE DES BONNES PRATIQUES PHYTO-SANITAIRES

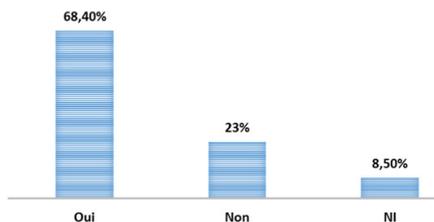


Fig 24: Connaissance des bonnes pratiques phytosanitaires par les producteurs

Parmi les producteurs, 62% affirment porter des équipements de protection individuelle (EPI). La figure ci-après en donne une idée.

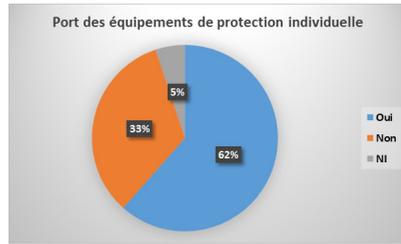


Fig. 25: Port des EPI parmi les producteurs ►

Les EPI comprennent des chaussures fermées, des cache-nez et pour de rares producteurs, des lunettes. Malheureusement, le port de ces équipements n'est pas complet, ni conforme aux exigences de sécurité.

Il faut cependant se féliciter des efforts que les producteurs pour 33% d'entre eux déploient pour maîtriser certaines bonnes pratiques, comme l'a révélé l'enquête :

- Par rapport au matériel de travail utilisé pour pulvériser les pesticides, les producteurs utilisent pour l'essentiel des pulvérisateurs à dos de 15 ou 16L ;
- Avant utilisation, les pesticides sont d'abord dilués dans de l'eau. Cette préparation se fait dans un récipient avant le transvasement dans le pulvérisateur ;
- Les pesticides sont souvent utilisés plusieurs fois (jusqu'à six fois) pendant une même campagne ;
- Les traitements se font très souvent tôt le matin ou dans l'après-midi, la consigne étant d'éviter de pulvériser lorsqu'il y a du soleil.

Cependant, l'enquête a aussi montré que :

- Seulement 50% des producteurs savent qu'il faut pulvériser en l'absence du vent et aussi se mettre dos au vent pour éviter d'être exposé ;
- Seulement 16% des producteurs ont reçu une formation sur la préparation et l'utilisation des pesticides ;
- En cas de besoin d'informations sur un pesticide, les producteurs se réfèrent à 72% à un proche, 3% seulement à une coopérative, un GIC, un groupe organisé, un technicien ou un agent spécialisé de l'Etat.
- Pendant et après la manipulation et/ou pulvérisation des pesticides, les producteurs disent ressentir de nombreux signes, notamment : la fatigue, les brûlures, les vertiges, les irritations oculaires, les maux de tête, les difficultés de respiration, des démanagements et étouffements.
- Aucun de ces producteurs n'a un suivi médical pour vérifier les problèmes de santé liés à ces produits et à leurs risques. Bien plus, même en cas d'apparition des signes de maladie passager, ils ne se rendent pas dans un établissement de santé pour une visite médicale.

Quelle opinion les producteurs ont-ils des pesticides de synthèse en général ?

L'avis des producteurs est très partagé sur cette question. Si 16,67% pensent qu'ils sont efficaces, 32,05% concèdent qu'ils sont efficaces mais nocifs à la fois pour la santé humaine et l'environnement.

Mais quelles suggestions font-ils pour sortir de l'impasse ?

Pour 54,08%, les producteurs enquêtés aimeraient s'engager dans l'agriculture biologique. Pour eux, cet engagement

ne peut être effectif que moyennant la satisfaction de certaines conditionnalités dont la formation en agriculture biologique, l'administration de la preuve de la rentabilité de cette agriculture, de son efficacité, la maîtrise de son cahier des charges, l'aide à la conversion et à la recherche des marchés, l'équipement en pulvérisateurs, etc. 5,10% ne croient pas en son efficacité tandis que 2,04% disent ne pas être intéressés.

De façon générale et comme le relève la Note d'Analyse Stratégique du MINEPAT, l'agriculture conventionnelle « repose sur l'usage optimum d'engrais chimiques, de traitements herbicides, de fongicides, d'insecticides, de régulateurs de croissance et de pesticides. S'il est établi que ces produits permettent de détruire les agents pathogènes nuisibles au développement des cultures, ils provoquent tout de même des pollutions graves de l'environnement (sols, eau, air), avec des conséquences sur la santé humaine (atteintes dermatologiques, neurologiques, cardiovasculaires, respiratoires, maladies neurodégénératives, cancers, etc.). »¹



Photo de Annie Spratt sur Unsplash

1. Note No 001/2018, Cellule de la Prospective économique du MINEPAT, Octobre 2018

III. Pistes de réflexion et d'actions alternatives

Face aux effets des pesticides chimiques sur la santé humaine et l'environnement, il existe des pistes de réflexion et d'action alternatives qui passent par la connaissance des pesticides biologiques, la connaissance des méthodes alternatives ainsi que la production et l'utilisation de ces pesticides.



(1) Connaissance des pesticides biologiques

L'enquête montre que seulement 25,60% des producteurs disent connaître au moins un pesticide biologique, le reste ne connaissant que les pesticides agricoles de synthèse. Cette situation est sans doute due au fait que les pesticides de synthèse bénéficient de fortes opérations de publicité et de stratégie marketing aussi bien au niveau des autorités en charge de l'homologation et de la régulation, qu'après des commerçants et distributeurs et vendeurs qui trouvent cette activité économique lucrative. La figure ci-après rend compte de ce déséquilibre.

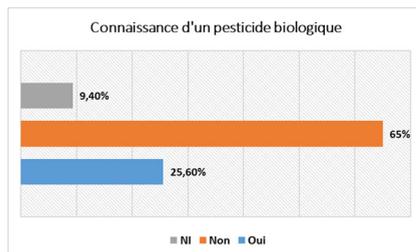


Fig. 26: Connaissances d'un produit pesticide biologique par les producteurs

Parmi les produits cités comme étant des pesticides biologiques, plus de la moitié sont des engrais, ce qui objectivement explique la grande méconnaissance des pesticides biologiques par les populations. Certains produits cités comme pouvant être utilisés pour fabriquer un pesticide biologique étaient : ail, cendre, piment, Tithonia, le tabac, etc. La relative méconnaissance des

pesticides biologiques serait due au fait qu'elles ne figurent pas sur la liste des 750 pesticides homologués. Cette situation soulève deux questionnements majeurs : est-elle due à l'absence de proposition des pesticides biologiques dans le processus d'homologation ? Existe-t-il au niveau du Ministère en charge de l'homologation des procédures spécifiques pour les pesticides biologiques ?

(2) Méthodes agricoles alternatives

Au-delà de la seule connaissance des pesticides, l'enquête a également porté sur la connaissance de la pratique de l'agriculture biologique. Seules 27% de personnes enquêtées déclarent savoir comment ça se fait : plus de 80% des personnes enquêtées affirment ne pas maîtriser l'itinéraire technique en matière de production biologique et qui plus est, l'utilisation des pesticides biologiques et les exigences de la conversion qui sont au cœur de l'agriculture biologique.

S'il existe quelques rares agriculteurs qui disent utiliser des pesticides biologiques ou « faits maison » comme alternatives aux pesticides de synthèse, il n'en demeure pas moins que ce phénomène est encore marginal. Il devrait passer par le filtre de l'évaluation pour être validé. D'autres alternatives intègrent entre autres l'agroforesterie, l'association culturale, voire les méthodes de biocontrôle qui consistent en la réduction de la population des nuisibles en utilisant d'autres nuisibles à l'instar des coccinelles qui sont de redoutables prédateurs des pucerons.

(3) Formation à la fabrication et à l'utilisation des pesticides biologiques

Des expériences concrètes comme celles du CIPCRE sur la promotion des pesticides biologiques tendent à montrer que les pesticides agricoles ne sont pas une fatalité. Etant donné que les résidus des produits chimiques de synthèse affectent l'eau que nous buvons, l'air que nous respirons, les aliments que nous consommons, le sol qui nourrit les plantes, il est évident que les déséquilibres ainsi créés posent un véritable problème pour la productivité agricole, la qualité des produits et la santé des populations.

C'est pourquoi le CIPCRE s'est engagé dans la recherche et la promotion des alternatives crédibles.

Pour ce faire, il a expérimenté et adopté des pesticides biologiques pour lutter contre les ravageurs et les maladies des plantes dont les insectes, les acariens, les mammifères, les oiseaux, les nématodes des cultures, les maladies fongiques, bactériennes et virales. En dehors de la cendre, l'essentiel de ces pesticides se fait à base de plantes naturelles dont les plus prisées sont *Bidens pilosa*, l'Aloè vera, l'ail, le *Tithonia*, la citronnelle, l'*Eupatorium odoratum*, ou de feuilles de papayer, d'ortie, de tabac, etc.



Une séance de formation en fabrication de biopesticides.

La stratégie utilisée comprend, entre autres :

- L'organisation des séances de sensibilisation sur les risques et les conséquences de l'utilisation excessive et incontrôlée des pesticides et engrais chimiques de synthèse ;
- La collecte et la capitalisation des données sur les méthodes alternatives endogènes et exotiques de prévention et de lutte contre les parasites et les maladies des cultures ;
- L'organisation des sessions de formation sur différentes méthodes et pratiques écologiques de lutte contre les parasites et les maladies des cultures ;
- La production et la diffusion des supports de vulgarisation sur la fabrication et l'utilisation des pesticides biodégradables ;
- L'appui en petits matériels et équipements aux producteurs pour l'application des biopesticides dans le cadre de la mise en œuvre de leurs initiatives de production agroécologique et biologique ;
- La mise en place de petites unités pilotes de démonstration dans les villages pilotes par des personnes relais ou des personnes leaders identifiés pour les besoins de la cause ;
- L'utilisation des personnes relais locaux pour la vulgarisation des techniques et pratiques éprouvées dans les zones d'intervention du CIPCRE ;
- La mise en place et le suivi des parcelles d'expérimentation et de démonstration sur les techniques et pratiques alternatives de protection et de lutte contre les parasites et les maladies des cultures ;
- La diffusion des bonnes pratiques auprès du grand public.

Le CIPCRE travaille avec des partenaires maraîchers notamment mais aussi vivriers et éleveurs sinon sur la suppression, du moins sur la réduction de l'utilisation des pesticides et engrais de synthèse dans les exploitations agricoles en leur proposant des méthodes naturelles de lutte contre les pestes, parasites et les ravageurs. Dans la mise en place des pépinières ou des germoirs par exemple, la cendre de bois par exemple est très conseillée pour le contrôle des ravageurs. Et les résultats, dans l'ensemble, sont éloquent.



Séances de formation en fabrication
d'intrants biologiques

Quelques recettes pour la fabrication et l'application des biopesticides

1. Biopesticide à base de tabac

TYPE DE BIOPESTICIDE : Insecticide, Acaricide

TYPE DE RAVAGEURS : Pucerons, Cochenilles, Chenilles, Mouches blanches, Acariens

CULTURES CONCERNÉES : Toutes cultures maraichères et fruitières

USAGE : préventif et curatif

DURÉE DE RÉMANENCE : 7 jours avant récolte

Ingrédients

- 10 à 15 feuilles sèches de tabac ou 50 g de résidus de tabac
- 200 ml d'alcool éthylique à 90° (3 boîtes de tomate + 2 cuillères à soupe)
- 1 cuillère à soupe de savon neutre râpé

Matériel

- 1 couteau
- 1 bouteille plastique de 1,5 litre ou 2 litres
- 1 cuillère à soupe
- 1 seau (récipient) plastique
- Bouteille en verre
- 1 pulvérisateur.

Préparation

1ère étape : préparation du concentré de tabac

- Couper 10 à 15 feuilles de tabac séché en petits morceaux
- Mettre le tabac coupé dans 1 litre d'eau froide
- Rajouter 200 ml d'alcool (3 boîtes de tomate + 2 cuillères à soupe) et bien agiter
- Laisser macérer pendant 24h (1 jour)
- Filtrer et mettre dans une bouteille en verre bien fermée
- Ce concentré de tabac peut se conserver pendant de nombreux mois.

2ème étape : Préparation de savon (le jour du traitement)

- Râper 1 cuillère à soupe de copeaux de savon neutre
- Dissoudre 1 cuillère de savon dans 1 litre d'eau chaude

3ème étape : Préparation du biopesticide

- Mettre 5 cuillères à soupe du concentré de tabac dans 1 litre d'eau
- Mélanger avec 1 litre d'eau savonnée

Base de dosage : pour 2 litres de préparation, 5 cuillères à soupe de concentré de tabac + 1 litre d'eau + 1 litre savonnée

Base de dosage : pour 10 litres de préparation, 25 cuillères à soupe de concentré de tabac + 5 litres d'eau + 5 litres savonnée

4ème étape : Application

- Pulvériser les plantes attaquées
- Bien mouiller toutes les plantes attaquées
- Pulvériser surtout la face inférieure des feuilles
- Pulvériser 1 fois par jour jusqu'à ce que la plante des signes d'amélioration

Conseils et précautions à prendre

- L'extrait de tabac peut se conserver pendant de nombreux mois
 - Si on dispose des suffisamment de temps, on peut préparer une grande quantité de concentré de tabac et la conserver dans un récipient en verre à l'abri de la lumière
 - L'eau savonnée se prépare toujours le jour du traitement
- Attention !!! Le tabac contient des substances toxiques qui ne doivent pas être ingérées.

Ainsi, il faut respecter la rémanence de 7 jours avant toute récolte !

Quelques recettes pour la fabrication et l'application des biopesticides

2. Purin à base de *Tithonia diversifolia* (fleur jalousie) insecticide

TYPE DE BIOPESTICIDE : Insecticide, Nématicide, Fertilisant

Préparation

En purin

- Découper grossièrement à la machette des branches de *Tithonia*
- Remplir le fût aux $\frac{3}{4}$ de feuilles et tiges de *Tithonia*
- Remplir complètement le fût avec de l'eau
- Mettre le couvercle (ne pas fermer hermétiquement)
- Attendre 10 jours ; filtrer et recueillir le jus
- Diluer le jus obtenu à 50% avec de l'eau
- Arroser les cultures avec ce mélange
- Faire un passage par semaine
- Répandre la matière restante autour des arbres fruitiers ou des bananiers plantains.

3. Biopesticide à base des feuilles de papayer

TYPE DE BIOPESTICIDE : Fongicide

TYPE DE MALADIES : Oidium, rouille, mildiou

CULTURES CONCENTRÉES : Toutes cultures maraichères

USAGE : Préventif et curatif

DURÉE DE RÉMANENCE : 2 jours après traitement.

Ingrédients :

- 1 kg de feuilles fraîches de papayer (1 seau de 15 litres)
- 60 g de savon (3 cm)
- 16 litres d'eau

Matériel :

- 1 couteau
- 16 litres d'eau

- 1 bouteille plastique de 2 litres
- 1 mesurette de feuilles de papayer (seau de 15 litres)
- Seau (récipient) plastique
- 1 pulvérisateur de 16 litres
- 1 tamis ou linge propre
- 1 mortier pilons

1ère étape : Préparation de l'extrait concentré de feuilles de papayer

- Couper et piler les feuilles de papayer (1kg)
- Rajouter progressivement 2 litres d'eau
- Laisser macérer pendant 24h (1jour)
- Filtrer le mélange

2ème étape : Préparation de l'eau savonnée (jour de traitement)

- Râper 3 cm de savon neutre
- Dissoudre dans un peu d'eau chaude
- Bien agiter dans une bouteille et laisser refroidir

3ème étape : Application

- Mélanger le concentré de feuilles de papayer avec 2 litres d'eau savonnée refroidie
- Rajouter le reste de l'eau et bien mélanger
- Remplir le pulvérisateur avec la quantité du mélange nécessaire
- Pulvériser les plantes attaquées. Bien mouiller toutes les plantes, notamment la partie inférieure des feuilles

Pulvériser 1 fois par semaine en curatif ; 2 fois / mois en préventif.

IV. Recommandations

Au regard des graves dangers induits par l'utilisation des pesticides chimiques sur la santé humaine et l'environnement, il est urgent que des mesures soient prises pour un tant soit peu remédier à la situation. Elles s'adressent aussi bien aux opérateurs et aux encadreurs de la filière agro-pastorale qu'aux décideurs des divers départements ministériels dont les Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), de la Santé Publique (MINSANTE), de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS).

Elles sont contenues dans deux types de recommandations : (1) les recommandations relatives à la prévention et à la gestion des dangers liés aux pesticides chimiques et (2) les recommandations relatives à la promotion des intrants biologiques.

(1) Au sujet de la prévention et de la gestion des risques liés aux pesticides chimiques

1. Sensibiliser les producteurs et les vendeurs sur les effets nocifs des pesticides ;
2. Procéder sans délai à l'interdiction des pesticides dangereux vendus illégalement et que les producteurs continuent d'utiliser à leurs risques et périls ;
3. Former le personnel de santé à la toxicovigilance et à la prise en charge des intoxications aux pesticides ;
4. Appliquer les normes et standards en matière de production, d'homologation, d'utilisation et de commercialisation des pesticides de synthèse (Mise en place dans le dispositif actuel d'homologation de la démarche et du mécanisme de facilitation de leur reconnaissance, surveillance des marchés pour vérification des agréments et des espaces de vente, etc.) ;
5. Surveiller et recycler les emballages plastiques en général et ceux des pesticides agricoles en particulier ;
6. Mettre en place un dispositif permanent et opérationnel de suivi post-homologation des pesticides ;
7. Promouvoir les produits issus de l'agriculture biologique à travers l'adoption d'un label unique au niveau national pouvant fédérer toutes les initiatives des SPG.

(2) Au sujet de la promotion des intrants agricoles biologiques

8. Mettre en place une politique de soutien aux producteurs qui adoptent des pratiques de réduction ou d'élimination des pesticides agricoles de synthèse ;
9. Accompagner les dynamiques de

fabrication, de commercialisation, voire de création de petites éco-entreprises de pesticides biologiques ;

10. Elaborer des normes et standards en matière de production, d'homologation, d'utilisation et de commercialisation des biopesticides ;
11. Inscrire l'encadrement et la formation pratiques des producteurs en agriculture biologique en général et en production des biopesticides en particulier dans « une perspective de rupture avec des pratiques antérieures : alors que l'époque des politiques d'encadrement et de vulgarisation a consisté en des démarches de transferts techniques et technologiques dans une perspective essentiellement descendante du conseiller ou technicien agricole « savant » vers l'agriculteur chargé de les appliquer à la lettre, il est aujourd'hui attendu des formations qu'elles contribuent à l'autonomie des agriculteurs et agricultrices, reconnaissent leurs savoirs et savoir-faire et leur permettent de maîtriser leur activité. »¹ ;
12. Réviser les curricula des écoles et instituts de formation agricole pour y intégrer des modules sur la pratique de l'agriculture biologique et de l'agroécologie et au-delà, sur la promotion des intrants agricoles biologiques ;
13. Développer des programmes de recherche sur la sélection des variétés ou espèces résilientes et adaptées à notre environnement.

1. <https://www.said.org/wp-content/uploads/2023/01/Analyse-du-cadre-politique-et-juridique-de-lagroecologie.pdf>

La mise en œuvre de ces recommandations doit être éclairée par :

- Le développement de la recherche scientifique et de la formation dans la filière de l'agriculture biologique en général et celle des pesticides en particulier ;
- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire de l'agriculture biologique et de l'agroécologie.

Il est encourageant de relever, relativement à ce dernier point, qu'« Un projet de loi portant sur l'agriculture biologique a été élaboré par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural en 2006. Ce dernier, adossé sur les normes internationales de la Fédération Internationale des mouvements d'Agriculture Biologique, en anglais IFOAM, définit les règles de production, de transformation et de commercialisation des produits issus de l'agriculture biologique au Cameroun. Toutefois, à ce jour,

il n'a pas encore été porté à l'Assemblée Nationale pour adoption. La disponibilité d'un tel instrument est d'autant plus urgente que les réglementations à venir dans les principaux marchés d'exportation (Union Européenne notamment), seront de plus en plus contraignantes. L'absence de normalisation de la filière pourrait donc constituer un handicap à l'exportation des produits locaux. »¹

L'urgence est par conséquent à l'amorce d'une transition vers des modèles agricoles alternatifs viables aussi bien économiquement que sur les plans environnemental et social. Les pratiques nouvelles à mettre en œuvre devraient être orientées vers la suppression des pesticides agricoles de synthèse et auxquels on substituerait les intrants agricoles biologiques, un des principaux moteurs de l'agriculture biologique et de l'agroécologie.



Séances de formation en fabrication d'intrants biologiques: remise des attestations de participation

1. Note No 001/2018, Op. cit. p.25

Conclusion et perspectives

L'objectif visé par l'enquête était de partir des connaissances produites sur les effets nocifs des pesticides sur la santé des populations et l'environnement pour envisager les conditions d'émergence d'un nouveau modèle agricole.

Les données collectées dans six départements sur huit de la Région de l'Ouest auprès des agriculteurs, des vendeurs de pesticides et du personnel de santé ont révélé quelques facteurs et pratiques à risques qui exposent les agriculteurs et les populations aux nombreux accidents.

En effet, de nombreux cas d'accidents dont l'inhalation des pesticides, la pollution des rivières, les brûlures cutanées, l'irritation oculaire, les vertiges, l'étouffement voire les maux de tête sont le lot quotidien des producteurs qui souvent, ne savent à quel saint se vouer, le personnel de santé étant lui-même limité en ce qui concerne la prophylaxie des maladies liées à l'utilisation des pesticides de synthèse. Le système de santé n'ayant pas encore intégré les dispositifs de sensibilisation et de prise en charge des cas d'accidents et d'intoxications liés aux pesticides, il est évident que cette situation accroît la vulnérabilité des producteurs.

De plus, de nombreux vendeurs

des pesticides de synthèse non seulement ne sont pas agréés par l'autorité compétente, mais aussi ne sont pas capables à effectuer leurs activités. La distribution et la manipulation de ces produits sont ainsi gérées par des mains inexpertes, ce qui tend à multiplier les sources d'accidents, de nombreux producteurs méconnaissant l'existence des alternatives aux pesticides de synthèse, ainsi que les pratiques agricoles plus durables et porteuses de moins de risques.

Il est donc important pour les acteurs et parties prenantes de la chaîne agricole du Cameroun en général et de la région de l'Ouest en particulier, de faire leurs recommandations issues de cette enquête afin de mettre en œuvre des interventions et autres ajustements importants capables d'assurer la sécurité alimentaire, de protéger la santé des producteurs et des consommateurs ainsi que l'environnement.

Dans cette grande œuvre de reconversion, les pouvoirs publics doivent jouer leur partition en élaborant un cadre législatif et réglementaire idoine et en veillant à son application.



Qui sommes-nous ?

NOTRE IDENTITÉ

Nous sommes :

- Le Cercle International pour la Promotion de la Création ;
- Une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de droit camerounais créée en 1990 ;
- Une ONG d'écologie et de développement holistique ;
- Un espace de promotion du dialogue social, œcuménique et interreligieux ;
- Un outil de promotion des droits humains et de la démocratie.

NOTRE VISION

Nous rêvons d'un monde :

- fondé sur le projet de Dieu pour Sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en Jésus-Christ ;
- où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ;
- où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des droits de la personne.

NOTRE MISSION

Nous avons pour mission d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin.

NOTRE OBJECTIF GLOBAL

Les bénéficiaires du CIPCRE sont plus résilients, jouissent de leurs droits, s'auto-emploient vivent dans un environnement sain et pacifique tout en participant à la gouvernance de leur localité.

NOTRE PROFESSION DE FOI

Nous voulons laisser à la génération qui vient, une Afrique écologiquement saine, économiquement viable, politiquement apaisée, socialement intégrée, moralement équilibrée et spirituellement engagée.

NOS VALEURS

- La paix ;
- La justice ;
- La transparence ;
- La démocratie ;
- Le respect de la dignité humaine ;
- Le militantisme écologique ;
- La solidarité.



Qui sommes-nous ?

NOS PROGRAMMES



Scannez le QR Code pour en savoir plus sur le PADEHCOM.

AGRICULTURE DURABLE, ENTREPRENARIAT ET HYGIÈNE COMMUNAUTAIRE (PADEHCOM)

Le Programme Agriculture Durable, Entrepreneuriat et Hygiène Communautaire (PADEHCOM) est l'un des programmes opérationnels du RIDE COP-2 (2021–2023). En continuité avec RIDE COP-1 (2018–2020), il s'inscrit dans un contexte marqué par le déficit de l'entrepreneuriat, l'inobservance des mesures d'hygiène et de salubrité tant en milieux communautaire que scolaire, la baisse de la fertilité des sols qui est la résultante d'une combinaison d'actions notamment le lessivage des sols par les eaux de ruissellement, la coupe incontrôlée de bois, le surpâturage, les feux de brousse et l'utilisation abusive des engrais et pesticides de synthèse.



Scannez le QR Code pour en savoir plus sur le PACOS.

PAIX ET COHÉSION SOCIALE (PACOS)

Les zones d'intervention du CIPCRE présentent une multiplicité de facteurs pouvant constituer des sources de conflits ou de menaces à la paix et à la cohésion sociale aussi bien en milieu scolaire qu'en communauté. Ces facteurs comprennent la fracture entre les jeunes générations et les adultes, la consommation d'alcool, de drogues et stupéfiants en milieu scolaire et en communauté, la prolifération des courants religieux (chrétiens catholiques et protestants, musulmans, adeptes des religions africaines et des églises dites réveillées, etc.), le radicalisme religieux, la cohabitation difficile entre les agriculteurs et les éleveurs des bovins et la crise sécuritaire dans le NOSO.



Scannez le QR Code pour en savoir plus sur le PDHUPAC.

DROITS HUMAINS ET PARTICIPATION CITOYENNE (PDHUPAC)

En 2015, UNICEF estimait que 13,42% de femmes étaient mises en mariage au Cameroun avant l'âge de 15 ans (30% pour les régions septentrionales) et que 20% d'adolescentes de 15-19 ans étaient mariées. Entre janvier 2015 et juin 2020, le CIPCRE a identifié 2 138 cas de violences sexuelles et discriminations sexistes envers les enfants, notamment les filles dans les 5 villages pilotes, les arrondissements de Yaoundé 2,5 et 6, Bafoussam 1, 2 et 3, Foubot, Koutaba, Fouban, Fundong et Bamenda 2. Pour ne rien arranger, l'impunité des auteurs de violations des droits de l'enfant est encore patente. Les cas qui sont portés auprès des instances judiciaires n'aboutissent pas toujours à des condamnations, ce qui amplifie les frustrations et le sentiment d'insécurité chez les victimes.



Siège du CIPCRE à Bafoussam au Cameroun



Siège du CIPCRE à Porto-Novo au Bénin

NOS PARTENAIRES FINANCIERS



Direction Générale

B.P. 1256 Bafoussam

Tél. : 694 03 30 42

E-mail : cipcre_dg@cipcre.org

Site web : www.cipcre.org

CIPCRE-Cameroun

B.P. 1256 Bafoussam

Tél. : (237) 694 02 14 74

E-mail :

cipcre_cameroun@cipcre.org

CIPCRE-Bénin

B.P. 287 Porto-Novo

Tél. : (239) 97 63 77 87

E-mail : cipcre.benin@cipcre.org

Bureau des Relations Publiques et de Consultance (BREPCO)

B.P. 15059 Yaoundé

Tel: +237 6 99 68 95 14

E-mail : cipcre.serpp@cipcre.org

E-mail : cipcre.serco@cipcre.org